

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le quatre octobre à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-huit septembre, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO

- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET (à partir du point 6), M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, M. BITBOL
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme TALLET à Mme GAUTHIER (jusqu'au point 5) ; M. GUILLAUME D. à M. CABUCHE (jusqu'au point 5), puis à Mme TALLET (à partir du point 6) ; Mme GOBERT à M. BABEC

- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. PHILIPPON, M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, Mme DENGREVILLE, Mme MORIO, Mme AUTREUX
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BREYSSE à M. MAMOU ; Mme THOMAS à M. RABASTE ; M. BREHIER à M. MIGUEL ; M. QUANTIN à Mme MORIO ; M. SEGALA à Mme NETTHAVONGS ; M. SAVIN à Mme BOISSOT ; Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; Mme DUCHESNE à Mme DENGREVILLE

- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE

- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. NAIN

- . **Commune d'Emerainville :** Présente : Mme FABRIGAT
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. KELYOR à Mme FABRIGAT

- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY

- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme BEAUMEL, Mme DODOTE, M. RATOUCHNIAK

- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE, Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. CALVET
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LOPES à M. BORD ; M. ROUSSEAU à Mme DODOTE ; M. FINANCE à M. DE CARVALHO

- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN
Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme DRIEF à Mme DHABI ; Mme TATI à M. BOUCHART

- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, M. BENARAB
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme KLEIN-POUCHOL à M. BOUGLOUAN ; Mme DENIS à M. EUDE ; M. VERMOT à M. LE LAY-FELZINE ; Mme MERLIN à M. LECLERC

- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : M. NOYELLES, M. VINCENT, M. GUILLAUME JL.
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme COULAIS à M. VINCENT

- . **ASSISTAIENT A LA SÉANCE :** Mme RIGAL, Directrice Générale des Services et ses Collaborateurs.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 25 septembre 2018.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Désignation d'un représentant de la CAPVM au conseil d'administration du Théâtre de Chelles
- 2) Avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » au Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour la commune de Pontcarré
- 3) Avis sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud-Est Avenir » au Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour le territoire du Plessis-Trévisé et la Queue-en-Brie
- 4) Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant
- 5) Fixation des taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial
- 6) Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du SIPPAREC
- 7) Mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte
- 8) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2018
- 9) Décision modificative n°1 - Budget annexe eau - Exercice 2018
- 10) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2018
- 11) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2018
- 12) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2018
- 13) Décision modificative n°1 - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2018
- 14) Décision modificative n°1 - Budget annexe immeuble de rapport - Exercice 2018
- 15) Décision modificative n°1 - Budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2018
- 16) Décision modificative n°1 - Budget annexe Nautil - Exercice 2018
- 17) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Troisième phase de la requalification de la rue Louis Bectard
- 18) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Réaménagement du marché municipal
Délégation d'attributions au Président – complément
- 19) Fonds de concours pour la commune de Courtry - Travaux de voirie avenue des Linas et mise en sécurité des voiries communales
- 20) Réajustement du montant des attributions de compensation 2018
- 21) Rémunération des techniciens intermittents du spectacle
- 22) Rémunération des jurys conservatoires de Paris – Vallée de la Marne
- 23) Avenant à la convention de participation financière année 2018 passée avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC)

- 24) Adoption des tarifs pour l'Oxy'Trail 2019
- 25) Adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION »
- 26) ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : Approbation du dossier de réalisation et de son programme des équipements publics
- 27) ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : Avenant n°3 au traité de concession
- 28) ZAC de la Tuilerie - Avenant n°10 au traité de la concession d'aménagement : Prolongation de la durée de la concession
- 29) Abrogation de la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne - Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement
- 30) Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne
- 31) Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne
- 32) Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards pour l'année 2018/2019
- 33)** Avenant n°1 de la convention 2018 de partenariat financier, d'objectifs et de moyens avec la M2IE
- 34)** Modification du périmètre des missions locales
- 35) Adhésion à BruitParif en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- 36) Convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'Espace culturel Simone Veil à Courtry
- 37) Convention de participation financière pour les travaux de sécurisation de l'accès au parc de la Montagne de Chelles
- 38) Accord-cadre pour la fourniture de carburant pour la CAPVM - Autorisation donnée au président à passer le marché
- 39) Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec la Ville de Chelles pour l'aménagement de l'école Pasteur – Avenant n° 1
- 40) Demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmé N° 77.288.15 P0254 portant sur les équipements intercommunaux des communes du secteur centre : Torcy, Lognes, Champs sur Marne, Noisiel, Croissy-Beaubourg et Emerainville.
- 41) Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public de chauffage urbain année 2017
- 42) Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 - secteur ex-Val-Maubuée
- 43) Assainissement - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017
- 44) Avenant n°1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy
- 45) Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy
- 46) Rétrocession du groupe scolaire primaire de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel
- 47) Rétrocession de la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel

- 48) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy
- 49) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale
- 50) Acceptation du nouveau périmètre de délégation du droit de préemption urbain au sein de la zone d'activité économique de la Régale à Courtry
- 51) Transformation de la Société d'économie mixte M2CA en Société publique locale d'aménagement d'intérêt national
- 52) Signature d'une nouvelle convention de financement avec le conseil départemental de Seine-et-Marne pour le transport à la demande La Navette pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
- 53) Transport à la demande La Navette du Bassin Chellois – Autorisation donnée au Président de signer et exécuter le marché de service
- 54) Gare routière de Chelles – Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2017 (2^{ème} année DSP 2016-2021)
- 55) Avenant n°2 à la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Chelles
- 56) Rapport d'activité 2017 de la CAPVM

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose Mme Michelle FABRIGAT pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 juin 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 24 juin 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Relevé de décisions du bureau communautaire du 25 septembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 25 septembre 2018.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 19 juin au 26 septembre 2018.

1) Désignation d'un représentant de la CAPVM au conseil d'administration du Théâtre de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et 160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, cette dernière étant modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,
- CONSIDERANT Les nouveaux statuts de l'association votés en mai 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CA, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration :
- Est candidat :
- M. Gilles Bord
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration du Théâtre de Chelles :
- M. Gilles Bord**

2) Avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » au Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour la commune de Pontcarré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et 5711-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/04 du 3 février 2017 portant extension du périmètre du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest briard » à la commune de Pontcarré,
- CONSIDERANT Que la compétence Eau de la commune de Pontcarré a été transférée à la communauté d'agglomération « Marne et Gondoire »,
- VU La délibération du 18 décembre 2017 de la communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » adhérant au SMAEP pour le périmètre de la commune de Pontcarré,
- VU La délibération du conseil syndical du SMAEP en date du 5 juillet 2018 portant acceptation de l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré et désignation de ses délégués,

- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DONNE Un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré, au SMAEP de l'Ouest Briard.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3) Avis sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud-Est Avenir » au Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour le territoire du Plessis-Trévisé et la Queue-en-Brie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et 5711-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/22 du 05 AVRIL 2016 portant extension du périmètre d'intervention du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest briard » à la commune de Roissy-en-Brie et représentation-substitution de la CA « Paris-Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et de l'EPT 11 en lieu et place des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue en Brie,

CONSIDERANT Qu'en vertu de l'article L.5219-5-1 du CGCT, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT Le changement de dénomination de l'EPT 11 en EPT « Grand Paris Sud Est Avenir »,

CONSIDERANT Que le mécanisme de représentation-substitution a pris fin le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT La volonté de l'EPT d'adhérer au SMAEP pour partie de son territoire,

VU La délibération du conseil syndical du SMAEP de l'Ouest briard en date du 5 juillet 2018 portant acceptation de l'adhésion de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » pour partie de son territoire constituée des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur ladite adhésion,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE Un avis favorable à l'adhésion de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » pour partie de son territoire constituée des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4) Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire préfectorale du 21 mars 2018 concernant la transmission par voie dématérialisées des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadres, autorisant cette télétransmission,
- VU La convention signée le 24 février 2016 entre le Préfet de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la télétransmission de actes soumis au contrôle de légalité,
- CONSIDERANT Les évolutions législatives imposant la dématérialisation de la chaîne financière et des marchés publics,
- CONSIDERANT La possibilité, en sus des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadres, de télétransmettre les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs),
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération d'étendre le périmètre actuel de la télétransmission au contrôle de légalité des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadres et documents budgétaires,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'acter cette transmission par voie d'avenant à la convention avec la préfecture de Seine-et-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De signer un avenant N°1 à la convention passée avec la préfecture de Seine-et-Marne pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- DIT Que l'avenant prévoit l'extension de la télétransmission aux documents budgétaires, contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5) Fixation des taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ses articles 49 et 78-1

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de fixer les taux de promotion conformément à la réglementation en vigueur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans l'établissement, comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ATTACHES	ATTACHÉ HORS CLASSE : HORS ECHELLE A	100

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR GENERAL : HORS ECHELLE D	100
INGENIEURS	INGENIEUR HORS CLASSE : HORS ECHELLE A	100

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Arrivée de Mme Maud Tallet à 19h45. Le pouvoir de Mme Tallet à Mme Gauthier est retiré. Le pouvoir de M. Daniel Guillaume à M. Cabuche est retiré et attribué à Mme Tallet.

6) Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du SIPPAREC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDÉRANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne engage de nombreuses actions et utilisent les dernières technologies en informatique et dans les communications,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE	D'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC, sise 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.
DIT	Que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7) Mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
VU	Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.
CONSIDERANT	Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, établissent les procédures de recueil des signalements à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique conformément à la loi n°2016-1691 précitée.
CONSIDERANT	Que le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2018.
ENTENDU	L'exposé du Président
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Les modalités de traitements des alertes reçues au sein de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne détaillée dans la « Procédure de recueil des signalements » jointe. La Communauté d'agglomération procédera à la diffusion de la procédure de recueil des signalements, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet, dans des conditions propres à la rendre accessible aux membres de son personnel ou à ses agents, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Cette information peut être réalisée par voie électronique.
DIT	Qu'un arrêté du Président désignera le référent concernant la procédure de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,
- VU La délibération n°180602 du 28 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 2018 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- Investissement
Dépenses 52 604 303.72 €
Recettes 52 604 303.72 €
- Fonctionnement
Dépenses 1 347 859.73 €
Recettes 11 088 470.73 €
- VOTE La décision modificative n°1 Principal 2018 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ADOpte La décision Modificative n°1 Principal 2018 tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

13- Subventions d'investissement reçues	856 009.00 €
<i>Dont report</i>	856 009.00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 080 673.47 €
<i>Dont report</i>	2 444 563.47 €
204 – Subventions d'équipements versées	1 017 371.81 €
<i>Dont report</i>	1 017 371.81€
21 - Immobilisations corporelles	8 243 124.68 €
<i>Dont report</i>	7 512 524.68 €
23- Immobilisation en cours	5 903 482.37 €
<i>Dont report</i>	5 961 692.37 €
26- Participations et créances rattachées à des participations	75 928.00 €
<i>Dont report</i>	75 928.00 €

27- Autres immobilisations financières	13 542.56 €
<i>Dont report</i>	3 188.56 €
458102- Opérations pour le compte de tiers « cosom »	42 093.99 €
458103- Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »	473 120.51 €
<i>Dont report</i>	473 120.51 €
458108- Opérations pour le compte de tiers « école Curry»	96 356.19 €
<i>Dont report</i>	96 356.19 €
001- Résultat reporté	29 958 202.66 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 844 398.48 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
024- Produits des cessions	1 176 264.90 €
<i>Dont report</i>	595 623.00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	19 728 244.48 €
<i>Dont report</i>	1 810 000.00 €
13- Subventions d'investissement	9 329 091.45 €
<i>Dont report</i>	9 329 091.45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	16 260 046.19 €
<i>Dont report</i>	16 599 694.00 €
23- Immobilisation en cours	1 706 953.76 €
458202 - Opérations pour le compte de tiers « cosom »	42 093.99 €
458203 - Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »	342 334.99 €
<i>Dont report</i>	342 334.99 €
458208 - Opérations pour le compte de tiers « école curie»	125 000.03 €
<i>Dont report</i>	125 000.03 €
040-Opération d'ordre de transfert entre section	49 875.45 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 844 398.48 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011 – Charges à caractère général	558 366.32 €
012- Charges de personnel	-44 000.00 €
014- Atténuation de produits	100 316.15 €
65- Autres Charges de gestion courante	66 868.37 €

67 -Charges exceptionnelles	616 433.44 €
042-Opération d'ordre de transfert entre section	49 875.45 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits services, domaines et ventes	-129 000.00 €
73- Impôts et taxes	276 539.00 €
74- Dotation, subvention et participation	851 603.00 €
75- Autres produits de gestion courante	- 42 000.00 €
002- Résultat reporté	10 131 328.73 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9) Décision modificative n°1 - Budget annexe eau - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180307 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de l'eau,

VU La délibération n°180604 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 de l'eau

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe eau jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	563 299.00 €
Recettes	563 299.00 €

Exploitation

Dépenses	24 716.22 €
Recettes	24 716.22 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe eau de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOpte La décision Modificative n°1 du budget annexe eau telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

20- Immobilisations incorporelles **63 299.00 €**

Dont report **63 299.00 €**

23- Immobilisations en cours	500 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>500 000.00 €</i>
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	444 242.50 €
001- Résultat reporté	119 056.50 €
 <u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011- Charges à caractère général	24 616.22 €
66- Charges financières	100.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	24 716.22 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Val Maubuée,
- VU La délibération n°180608 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget assainissement secteur Val Maubuée

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	2 030 064.73 €
Recettes	2 030 064.73 €

Exploitation

Dépenses	770 780.26 €
Recettes	770 780.26 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOpte La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tel que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement reçues	236 184.00 €
20- Immobilisations incorporelles	99 753.00 €
<i>Dont report</i>	99 753.00 €
21- Immobilisations corporelles	1 694 127.73 €
<i>Dont report</i>	1 642 480.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	236 184.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	9 447.36 €
001- Résultat reporté	1 784 433.37 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011- Charges à caractère général	759 368.90 €
67- Charges exceptionnelles	1 964.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	9 447.36 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	770 780.26 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 180305 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Marne et Chantereine,

VU La délibération n°180606 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget assainissement Marne et Chantereine

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 3 240 500.88 €
Recettes 3 240 500.88 €

Exploitation

Dépenses 117 436.92 €
Recettes 117 436.92 €

VOTE

La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTE

La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

Opération 1003 « Travaux de branchements »	356 988.88 €
<i>Dont report</i>	356 988.88 €
Opération 1208 « Contrôle configuration industriel »	146 011.60 €
<i>Dont report</i>	146 011.60 €
Opération 1304 « Réaménagement accès ouvrage »	20 000.00 €
<i>Dont report</i>	20 000.00 €
Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »	23 298.24 €
<i>Dont report</i>	23 298.24 €
Opération 1309 « Auto surveillance EP »	294 110.00 €
<i>Dont report</i>	294 110.00 €
Opération 1401 « Mise en séparatif BDM »	91 856.91 €
<i>Dont report</i>	91 856.91 €
Opération 1502 « travaux de mise en conformité bâtiments de l'agglomération »	249 480.00 €
<i>Dont report</i>	249 480.00 €
Opération 1503 « Réhabilitation réseaux Bectard Vaires »	197 691.75 €
<i>Dont report</i>	191 691.75 €
Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »	289 592.95 €
<i>Dont report</i>	289 592.95 €
Opération 1602 « extension réseaux Courtry »	2 985.67 €
<i>Dont report</i>	2 985.67 €
Opération 1603 « Etude pour DIG Chantereine »	47 100.00 €

<i>Dont report</i>	47 100.00 €
Opération 1605 « base de loisirs de Vaires sur Marne »	5 404.85 €
<i>Dont report</i>	5 404.85 €
13- Subventions d'investissement reçues	25 180.00 €
20- Immobilisations incorporelles	145 633.08 €
<i>Dont report</i>	145 633.08 €
23- Immobilisations en cours	1 345 166.95 €
<i>Dont report</i>	1 345 166.95 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	130 597.78 €
13- Subvention d'investissement reçues	62 304.00 €
<i>Dont report</i>	62 304.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 322 610.08 €
<i>Dont report</i>	1 414 867.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	114 499.25 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	2 937.67 €
001-Résultat reporté	1 607 552.10 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
042- Opération d'ordre de transfert entre section	2 937.67 €
023- Virement à la section d'investissement	114 499.25 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	117 436.92 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180306 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Brie Francilienne,

VU La délibération n°180610 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget assainissement Brie Francilienne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 2 284 597.54 €
Recettes 2 284 597.54 €

Exploitation

Dépenses 775 230.65 €
Recettes 775 230.65 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement ;

ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

16- Emprunts et dettes assimilées 18 222.54 €

20- Immobilisations incorporelles 4 049.00 €

Dont report 4 049.00 €

21- Immobilisations corporelles 2 262 326.00 €

Dont report 2 262 326.00€

Recettes d'investissement :

en euros

10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068) 137 703.01 €

16- Emprunts et dettes assimilées -648 964.46 €

021- Virement de la section d'exploitation 667 187.00 €

001- Résultat reporté 2 128 671.99€

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

en euros

011- Charges à caractère général 108 043.55 €

023- Virement à la section d'investissement 667 187.00 €

Recettes d'exploitation :

en euros

002- Résultat reporté 775 230.65 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13) Décision modificative n°1 - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180310 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 canalisation transport,
- VU La délibération n° 180614 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget canalisation transport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 616 005.00 €
Recettes 616 005.00 €

Exploitation

Dépenses 172 777.46 €
Recettes 172 777.46 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe canalisation transport tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées 107 813.00 €

21- Immobilisations corporelles 508 192.00 €

Dont report 508 192.00 €

Recettes d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées -35 106.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement 132 438.68 €

040- Opération d'ordre de transfert entre section 3 416.17 €

001- Résultat reporté 515 256.15 €

Section d'exploitation

en euros

Dépenses d'exploitation :

011- Charges à caractère général 36 822.61 €

66- Charges financières	100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	132 438.68 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	3 416.17 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
002- Résultat reporté	172 777.46 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14) Décision modificative n°1 - Budget annexe immeuble de rapport - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180309 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2018,
- VU La délibération n°180616 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget immeuble de rapport

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	241 679.69 €
Recettes	241 679.69 €

Fonctionnement

Dépenses	201 544.01 €
Recettes	201 544.01 €

VOTE La décision modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
23- Immobilisation en cours	18 341.00 €
<i>Dont report</i>	<i>18 341.00 €</i>
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	223 338.69 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	-343 600.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement	34 482.65 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-26 652.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	223 338.69 €
001- Résultat reporté	354 110.35 €

Section de fonctionnement **en euros**

Dépenses de fonctionnement :

011- Charges à caractère général	193 613.36 €
66- Charges financières	100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	34 482.65 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-26 652.00 €

Recettes de fonctionnement :

74- Dotations, subventions et participations	-10 265.00 €
002- Résultat reporté	211 809.01 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15) Décision modificative n°1 - Budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180308 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif restaurant communautaire 2018,
- VU La délibération n°180612 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget restaurant communautaire

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	104 191.34 €
Recettes	104 191.34 €

Fonctionnement

Dépenses	13 253.34 €
Recettes	13 253.34 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ

La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21 - Immobilisations corporelles	56 067.06 €
<i>Dont report</i>	<i>48 483.00 €</i>
001- Résultat reporté	48 124.28 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	56 607.28 €
16- Emprunts et dettes assimilées	40 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>40 000.00 €</i>
040- Opération d'ordre de transfert entre section	7 584.06 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011- Charges à caractère général	13 000.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	7 584.06 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
002- Résultat reporté	48 253.34 €
74- Dotations, subventions et participations	-27 669.28 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16) Décision modificative n°1 - Budget annexe Nautil - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 180311 du 28 mars 2018 relative au vote du budget primitif annexe nautil 2018,

VU La délibération n° 180618 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe nautil

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2018 annexe nautil jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 389 908.60 €
Recettes	1 389 908.60 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	287 631.94 €
Recettes	287 631.94 €

VOTE La décision modificative n°1 annexe nautil 2018 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 annexe nautil 2018 tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
20- Immobilisations incorporelles	86 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>86 000.00 €</i>
21 - Immobilisations corporelles	1 289 876.00 €
<i>Dont report</i>	<i>1 148 644.00 €</i>
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 032.60 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	441 078.20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	319 838.06 €
<i>Dont report</i>	<i>466 238.00€</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	165 042.12 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	122 589.82 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 032.60 €
001- Résultat reporté	327 327.80 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
023 – Virement à la section d'investissement	165 042.12 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	122 589.82 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
70- Produits des services	42 947.35 €
74- Dotations, subventions et participations	-42 947.35 €
002- Résultat reporté	287 631.94 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Troisième phase de la requalification de la rue Louis Bectard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération du 23 juin 2017 de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de requalification de la rue Louis Bectard.
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 84 584 € à la commune de Vaires sur Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 84 584 € au profit de la commune de Vaires sur Marne
- DECIDE Que ce fonds de concours financera la troisième phase du projet de requalification de la rue Louis Bectard évalué à 265 815 euros.
- DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Réaménagement du marché municipal Délégation d'attributions au Président – complément

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de réaménagement du marché municipal.

CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,

CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours d'investissement de 97 830.89 € au profit de la commune de Vaires sur Marne

DECIDE Que ce fonds de concours financera l'opération de réaménagement du marché municipal de Vaires sur Marne dont le cout global est estimé 195 661.78 €.

DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.

La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19) Fonds de concours pour la commune de Courtry - Travaux de voirie avenue des Linas et mise en sécurité des voiries communales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,

VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

VU La délibération de la commune de Courtry visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour les travaux de voirie avenue des Linas,

CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,

CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement en 2018 d'un fonds de concours de 55 132 € à la commune de Courtry,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 55 132 € au profit de la commune de Courtry ;

DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de voirie avenue des Linas (partie comprise entre la rue des trembles et le rond-point rue Auguste Rodin) évalué à 68 574.49 € et les travaux de mise en sécurité des voiries communales évalué à 43 380.65 € ;

DIT Que la commune de Courtry s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20) Réajustement du montant des attributions de compensation 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,

VU La délibération n°180312 du 29 mars 2018 relative à la fixation des attributions de compensation 2018,

VU Les rapports de la CLECT du 14 juin 2018

VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,

VU L'avis de la commission des finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les montants d'attributions de compensation 2018 suivants :

• Champs sur Marne	7 045 141.00 €
• Croissy Beaubourg	-159 753.00 €
• Emerainville	1 973 271.50 €
• Lognes	2 410 146.00 €
• Noisiel	5 052 621.50 €
• Torcy	5 721 722.00 €
• Roissy en Brie	228 806.60 €
• Pontault Combault	4 167 554.66 €
• Brou sur Chantereine	256 322.70 €
• Chelles	3 505 519.95 €
• Courtry	790 204.10 €
• Vaires sur Marne	2 654 503.17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2018 de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21) Rémunération des techniciens intermittents du spectacle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 13 septembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE Que pour fonctionner, la direction du spectacle vivant et des enseignements artistiques fait appel tout au long de la saison à des techniciens du spectacle intermittents, en raison du rythme d'activité très variable de ces équipements (besoin simultané de nombreux agents alternant avec des périodes creuses),

DECIDE D'approuver les tarifs horaires bruts suivants pour les intermittents :

- Electriciens, machinistes, habilleurs : 13,50 €
- Régisseurs lumières, son, plateau, vidéo : 16 €
- Régisseur général : 18 €,

DECIDE D'acter le principe d'une revalorisation de ces taux horaires désormais en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22) Rémunération des jurys conservatoires de Paris – Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 13 septembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE Que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques administratives des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, il apparait nécessaire d'envisager une tarification homogène de la rémunération des jurys invités lors des examens de fin de cycle;

DECIDE De proposer, dans un souci d'économie, de bonne gestion et d'anticipation, l'instauration d'un forfait harmonisé pour l'ensemble des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, comme suit :

- Forfait de moins de 3 heures : 60 euros nets
- Forfait de 3 à 6 heures : 90 euros nets
- Forfait de 6 heures ou plus dans une journée : 130 euros nets

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23) Avenant à la convention de participation financière année 2018 passée avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

VU La délibération n°180316 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 portant sur l'attribution d'un solde de subvention à l'association EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne) pour l'année 2018, d'un montant de 208 259 euros,

VU La nécessité de compenser la perte de cotisations constatée par l'Association lors des dernières inscriptions de la rentrée scolaire 2018/2019, due à une baisse des effectifs et à des changements de situation fiscale de certains usagers et l'augmentation mécanique des salaires du personnel de l'Association,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 6 500 euros le montant supplémentaire de la contribution à verser à l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne) pour l'année 2018,

AUTORISE Le Président à signer un avenant à la convention de participation financière, année 2018,

DIT Que la dépense est prévue au budget primitif de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24) Adoption des tarifs pour l'Oxy'Trail 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission Sport- culture-tourisme du 13 septembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2019 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'JEUNES	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
20/11/2018 au 30/04/2019	Tarif individuel	1,50 €	12,00 €	17,00 €	27,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)		10,00 €	15,00 €	25,00 €
01/05/2019 au 31/05/2019	Tarif individuel	1,50 €	13,00 €	22,00 €	32,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)		11,00 €	20,00 €	30,00 €
01/06/2019 au 26/06/2019	Tarif individuel	1,50 €	14,00 €	27,00 €	37,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)		12,00 €	25,00 €	35,00 €

ADOPTE Les tarifs suivants pour des options commerciales et d'animations :

PRESTATIONS PAYANTES	Tarifs	PRESTATIONS PAYANTES
Pack "Entreprise confort"	490,00 €	Pour les entreprises qui inscrivent au moins 10 salariés, elles peuvent commander ce pack "confort" avec des prestations supplémentaires : vestiaire indépendant, photos offertes, accès au buffet VIP, diplôme personnalisé...
Espace exposition sur village	390,00 €	Location d'un espace de 9m2 pour exposer des produits / services aux visiteurs du village Oxy'Trail.
Flyer mis en sac	290,00 €	Contre le montant d'inscription à l'événement, un sac est offert aux participants avec le dossard et divers cadeaux des partenaires. Nous proposons à des entreprises de mettre un flyer de présentation dans les sacs des participants.
Offre carnet de promotion	190,00 €	Emplacement d'un espace pour une entreprise dans le carnet d'offres promotionnelles offert aux participants.
Garderie enfants	5,00 €	Pour les enfants de 3 à 10 ans, encadrés par des animateurs diplômés BAFA

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux trois courses Oxy'Trail pourra être minoré de 20% au maximum.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, bloggeurs, influenceurs, élus...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25) Adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'adhérer à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION », APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION »,
DESIGNE	Monsieur le Président à siéger à l'assemblée générale de l'association au sein du collège des collectivités locales,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et verser la somme de 7.200 € correspondant à la cotisation annuelle 2018,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : Approbation du dossier de réalisation et de son programme des équipements publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant la création de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
VU	La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 11 octobre 2017 prolongeant la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay jusqu'au 20 juillet 2022,
VU	Le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, comprenant le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
CONSIDERANT	L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne tel qu'annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27) ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : Avenant n°3 au traité de concession

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant la création de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 11 octobre 2017 prolongeant la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay jusqu'au 20 juillet 2022,
- CONSIDERANT Qu'Aménagement 77 s'est accordé avec EDF sur les modalités d'acquisition des terrains de la ZAC et sur les modalités de revente d'une tranche de 7 hectares à un investisseur immobilier,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la ventilation de la participation du concédant, de modifier les annexes financières intégrées au traité de concession, à savoir le bilan financier prévisionnel (annexe 3) et l'échéancier financier prévisionnel (annexe 4) et de modifier le plan programme (annexe 2) en lien avec l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay avec la société Aménagement 77.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28) ZAC de la Tuilerie - Avenant n°10 au traité de la concession d'aménagement : Prolongation de la durée de la concession

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 9 novembre 2021 afin d'achever la commercialisation de l'opération et procéder à sa clôture au terme des trois prochaines années.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE L'avenant n°10 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie avec la société Aménagement 77.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°10 ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29) Abrogation de la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne - Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires s/ Marne,
VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Sud Triage,
VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Sud Triage en date du 07 juillet 2010,
VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 20 octobre 2010 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la société Aménagement 77 dans le cadre de la ZAC du Sud Triage,
VU La délibération de la Communauté Paris - Vallée de la Marne n°171053 du 11 octobre 2017 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession et qui en acte la résiliation au 1^{er} février 2018,
VU L'avenant n°4 audit traité de concession en date du 17 octobre 2017 portant sur la résiliation du traité de concession et les dispositions en résultant,
VU L'arrêté définitif des comptes établi par Aménagement 77 en application de l'article 4 dudit avenant n°4,
CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
CONSIDERANT Que les négociations foncières n'ayant jamais abouti avec la SNCF et RFF, principaux propriétaires des terrains, la ZAC n'a pu être engagée sur un plan opérationnel,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Les comptes présentés par Aménagement 77 et lui donne quitus définitif de sa gestion,
APPROUVE Sa participation finale à l'opération pour un montant de 672 255,24 € TTC, le solde restant à verser s'élevant à 186 263,81 € TTC compte tenu de l'avance de trésorerie de 425 000 € TTC accordé à Aménagement 77,

ABROGE	La délibération n°2009.06.24/6 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sud Triage
SUPPRIME	La Zone d'Aménagement Concerté du Sud Triage,
AUTORISE	Le président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération,
DIT	Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

30) Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article 2298 du Code Civil,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le contrat de prêt n°LBP-00004690 en annexe signé entre la SEM Aménagement 77 et la Banque Postale le 5 septembre 2018.
CONSIDERANT	Qu'au regard des perspectives favorables de cette opération liées, d'un côté, à la conclusion d'un accord avec EDF sur l'acquisition des terrains et, de l'autre, d'un accord avec un investisseur immobilier.
CONSIDERANT	L'emprunt d'un montant de 2 250 000 € contracté par la SEM Aménagement 77 auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition de la ZAC du Gué de Launay dans le cadre d'un portage foncier, pour lequel la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décide d'apporter son cautionnement solidaire dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE	Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 250 000,00 € souscrit par la SEM Aménagement 77 auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00004690. Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Aménagement 77, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
S'ENGAGE	Dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la Banque Postale, à se substituer à la SEM Aménagement 77 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
S'ENGAGE	Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à signer l'engagement de cautionnement susvisé ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31) Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le contrat de prêt n°5589150 en annexe signé entre la SEM Aménagement 77 et la Caisse d'Épargne le 2 Juillet 2018.

CONSIDERANT Les perspectives favorables de cette opération liées à la conclusion d'un accord avec EDF sur l'acquisition des terrains d'un côté, et de l'autre, d'un accord avec un investisseur immobilier,

CONSIDERANT L'emprunt d'un montant de 2 500 000 € contracté par la SEM Aménagement 77 auprès de la Caisse d'Épargne pour les besoins de financement de l'acquisition de la ZAC du Gué de Launay dans le cadre d'un portage foncier, pour lequel la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décide d'apporter son cautionnement solidaire dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000,00 € souscrit par la SEM Aménagement 77 auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5589150. Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Aménagement 77, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

S'ENGAGE Dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la Caisse d'Épargne, à se substituer à la SEM Aménagement 77 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à signer l'engagement de cautionnement susvisé ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32) Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards pour l'année 2018/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale entre l'Université Paris-Est Marne la Vallée, la ComUE Université Paris-Est et l'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée signée le 4 mai 2018 en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2018,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt de soutenir à la fois le rayonnement du campus d'enseignement supérieur au-delà de la Cité Descartes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et le travail mené localement par l'association Les Petits Débrouillards en matière de médiation scientifique et technique,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De formaliser notre partenariat avec Les Petits Débrouillards, en étroite collaboration avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM), et la ComUE Université Paris-est (UPE) en signant une convention quadripartite relative au rayonnement du campus universitaire pour l'année 2018-2019,
- APPROUVE Le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit des Petits Débrouillards,
- DIT Que les dépenses relatives à l'exécution de la convention sont déjà inscrites en dépenses pour l'exercice 2018,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33) Avenant n°1 de la convention 2018 de partenariat financier, d'objectifs et de moyens avec la M2IE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180333 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 mettant en place une convention de partenariat financier, d'objectifs et de moyens avec la M2IE,
- CONSIDERANT Le développement de l'activité « entretien / réparation Vélo station » par les dispositifs d'insertion promus par la M2IE,
- CONSIDERANT Que l'atelier de réparation « Vélo station » se déploie en mobilité sur le territoire de l'agglomération via des véhicules-atelier, qu'il convient de remiser chaque jour au CTI aux fins de répondre à des exigences de sécurité notamment,

CONSIDERANT	Que le principe de ce remisage ne contraint pas le CTI dès lors qu'un planning d'utilisation est décliné trimestriellement, qu'un avenant à la convention initiale est formalisé et que ce dispositif n'a pas d'incidence financière,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	La signature d'un avenant n°1 avec la M2IE pour fournir deux emplacements parking au sein du CTI.
PRECISE	Qu'un planning trimestriel d'usage des parkings sera transmis un mois avant chaque période.
PRECISE	Que cet avenant n'implique pas d'incidence financière.
AUTORISE	Le président à signer l'avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34) Modification du périmètre des missions locales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°171214 en date du 14 décembre 2017 adoptant les statuts de l'Agglomération et les compétences, dont la compétence facultative « Emploi, Insertion, Formation professionnelle »
CONSIDERANT	La volonté des services de l'État de reconfigurer les périmètres des Missions Locales, à minima sur les périmètre des intercommunalités existantes et au maximum, sur celui des bassin d'emploi, et de faire passer le nombre de 76 à 25 Missions Locales, au mieux,
CONSIDERANT	Que notre territoire a trois Missions Locales et que sous l'impulsion du sous-préfet et de la Direccte, a été proposé un rapprochement de ces établissements, dont deux (Missions Locales du Nord et du Centre) sont volontaires et une, réfractaire,
CONSIDERANT	Que l'Agglomération souhaite maintenir une homogénéité de son périmètre, la CAPVM propose de rattacher les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à la Missions Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée (Centre), en préfiguration de la constitution d'une Mission Locale unique,
CONSIDERANT	La compétence de la CAPVM, les moyens financiers alloués et versés au fonctionnement des Missions Locales, la nomination par la CAPVM de 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Plateau de Brie, et l'article 6 du statut de cette structure permettant la démission de tout membre et à tout moment, il convient de délibérer pour officialiser le rattachement auprès de la Direccte, pour les publics jeunes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à la Mission Locale du Centre.
VU	L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 13 septembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De quitter au 01/01/2019 la Mission Locale du Plateau de Brie, en démissionnant des instances de gouvernance, en application de l'article 6 des statuts de la MLPB, et de la compétence « Emploi, Insertion, Formation professionnelle » de la CAPVM,
- PRECISE Que la subvention de fonctionnement 2019 ne sera pas attribuée à la Mission Locale du Plateau de Brie, au 1^{er} janvier 2019,
- PRECISE Solliciter les services de la Direccte pour proposer le rattachement des jeunes pontellois-combalusiens et roisséens, à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée (Centre) en préfiguration de la constitution de la Mission Locale unique sur l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- PRECISE Que les maires des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie seront informés, pour ce qui les concerne, du redéploiement de leurs publics jeunes vers la Mission Locale du Centre, tout en précisant qu'un accueil public de proximité sera maintenu et restructuré sur le secteur Sud,
- AUTORISE Le président à signer toute formalité concourant à cette restructuration.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 ABSTENTION : M. MICHEL BOUGLOUAN

35) Adhésion à BruitParif en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-1 et suivants,
- VU L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- VU L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La demande du Ministère de la transition écologique et solidaire que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se mette en conformité avec la directive européenne 2002/49/CE avant Juillet 2019 à savoir réaliser un PPBE sur l'ensemble du territoire,
- CONSIDERANT La présentation à la commission Environnement Travaux Réseaux du 12 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'adhésion à Bruit Parif sur la période Janvier 2018 - Décembre 2018,

- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36) Convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'Espace culturel Simone Veil à Courtry

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est gestionnaire des espaces verts attenants à l'espace culturel Simone Veil à Courtry,
- CONSIDERANT Que, dans le but d'optimiser la gestion de ces espaces, il a été convenu entre les parties que la Commune en assure désormais l'entretien, et que la Communauté Agglomération rémunère à ce titre la Commune.
- CONSIDERANT Que la Commune dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien de ces espaces,
- CONSIDERANT La nécessité d'élaborer une convention entre les parties relative à la participation financière de la Communauté d'Agglomération,
- VU Le projet de convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'espace culture Simone Veil à Courtry,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'espace culture Simone Veil à Courtry,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

37) Convention de participation financière pour les travaux de sécurisation de l'accès au parc de la Montagne de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est gestionnaire du parc de la Montagne de Chelles, et qu'à ce titre, elle doit en assurer les travaux d'entretien des parties accessibles au public,

- CONSIDERANT L'urgence à sécuriser le site après les violents orages du mois de juin 2018, notamment au regard de l'importante fréquentation attendue pour les festivités du 14 juillet organisées par la commune,
- CONSIDERANT Que la Commune avait les moyens d'assurer rapidement les travaux de sécurisation du site,
- VU L'accord de la Communauté d'Agglomération pour que la commune réalise les travaux de sécurisation, conformément au devis transmis par la Commune en date du 10 juillet 2018,
- CONSIDERANT La nécessité d'élaborer une convention entre les parties pour procéder au remboursement à la commune des sommes engagées,
- VU La convention de participation financière pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès au parc de la Montagne de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour les travaux de sécurisation de l'accès au parc de la Montagne de Chelles,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38) Accord-cadre pour la fourniture de carburant pour la CAPVM - Autorisation donnée au président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité d'alimenter la station-service du CTI en carburant et de permettre aux véhicules de faire le plein dans un réseau de stations-service via la mise à disposition de cartes carburant nominatives.
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Marché de service
 - Caractéristiques essentielles : fourniture de carburants pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel annuel est de 300 000 € HT (sans mini ni maxi) ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de fourniture de carburants pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus,
 - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39) Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec la Ville de Chelles pour l'aménagement de l'école Pasteur – Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 135 du Conseil Communautaire du 03 décembre 2015, relative à l'adoption d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la ville de Chelles pour l'aménagement de l'école Pasteur,
- CONSIDERANT Que la Ville de Chelles a souhaité reprendre en maîtrise d'œuvre interne la dernière phase de travaux,
- CONSIDERANT L'écart entre l'estimation de l'opération, et le montant des marchés travaux exécutés lors des premières phases, rend nécessaire la passation d'un Avenant n° 1,
- VU L'avis de la commission en date du 12 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la ville de Chelles pour l'aménagement de l'école Pasteur,
- DIT Que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est arrêté à 62 443.36 € HT, et que les recettes correspondantes seront inscrites lors d'une prochaine décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

40) Demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmé N° 77.288.15 P0254 portant sur les équipements intercommunaux des communes du secteur centre : Torcy, Lognes, Champs sur Marne, Noisiel, Croissy-Beaubourg et Emerainville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui exige une accessibilité à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015.
- VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment articles R 111-7-6, R 111-7-7 et R 111-7-8, R111-19-31, R111-19-32, R111-19-38, R111-19-42, R111-19-43, R111-19-44, relatifs à l'agenda d'accessibilité programmé et la prorogation de délai d'exécution.
- VU L'ordonnance N° 2014-090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, article 3
- VU Le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, notamment paragraphe 6 relative à la prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée.
- VU L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- VU L'arrêté préfectoral N° 2016/DDT/SIDCE/87, du 11 avril 2016, approuvant un agenda d'accessibilité programmée portant le N° 77.288.15.P0254 pour une durée d'une période de trois ans.
- VU L'avis de la Commission d'Accessibilité du 18 septembre 2018.
- CONSIDERANT Que l'agenda d'accessibilité N° 77.288.15.P0254 arrive à l'échéance le 11 avril 2019 et que les travaux d'adaptation restant à réaliser portent sur 27 bâtiments et 60 modifications lourdes, nécessitant pour certaines des études, des autorisations administratives et des consultations des entreprises avec procédure formalisée.
- CONSIDERANT La nécessité de demander une prorogation de délai d'exécution pour l'agenda d'accessibilité N° 77.288.15.P0254 et que cet agenda comprend 19 établissements du 1er groupe et rentre ainsi dans le cadre des ERP du 1er groupe, c'est-à-dire ceux ayant une capacité d'accueil importante et peut bénéficier d'une période supplémentaire, soit jusqu'à 3 ans de plus, c'est-à-dire une durée totale de 6 années.
- CONSIDERANT Que les autres agendas d'accessibilité programmée de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, portent sur une durée de deux périodes de 3 ans, c'est-à-dire 6 ans.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer une demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée N° 77.288.15.P054.
- DIT Que cette demande portera sur une période supplémentaire de 3 ans, portant la durée globale à 6 ans à partir de sa date d'approbation initiale, c'est-à-dire jusqu'au 11 avril 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

41) Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public de chauffage urbain année 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2017.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2017.

42) Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 - secteur ex-Val-Maubuée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable
- CONSIDERANT Que pour l'année 2017 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Marne la Vallée - Val Maubuée,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2017 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2017.

43) Assainissement - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Nantaise des Eaux, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2017 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Nantaise des Eaux, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2017.

44) Avenant n°1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire n°151245 du 3 Décembre 2015, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée – Val Maubuée et l'EPAMARNE,

VU	La délibération du Conseil Communautaire n° 151247 du 3 Décembre 2015 approuvant protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy, mettant en évidence une augmentation des dépenses liées aux espaces verts et une amélioration qualitative des espaces publics qui seront remis à la Ville de Torcy, rendant nécessaire une augmentation de sa participation à l'opération d'aménagement,
VU	La décision n°180606 du Bureau Communautaire du 14 juin 2018 prenant acte du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale 2017 de la ZAC des Coteaux de la Marne,
CONSIDERANT	L'augmentation de la participation de la Ville de Torcy à l'opération d'aménagement, rendant nécessaire la passation d'un avenant N°1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	L'avenant n°1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy ci-après annexé,
VU	La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Torcy du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant numéro 1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant N°1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
AUTORISE	Le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45) Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil Communautaire n°151245 du 3 Décembre 2015, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée – Val Maubuée et l'EPAMARNE,
VU	La délibération du Conseil Communautaire n° 151247 du 3 Décembre 2015 approuvant protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	La délibération du Conseil Communautaire n° 170642 du 29 Juin 2017 approuvant l'avenant numéro 1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	La décision n°180606 du Bureau Communautaire du 14 juin 2018 prenant acte du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale 2017 de la ZAC des Coteaux de la Marne,
CONSIDERANT	L'augmentation des dépenses prévisionnelles de la ZAC, rendant nécessaire la passation d'un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC,

VU	L'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPAMARNE ci-après annexé,
VU	La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Torcy du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPAMARNE ;
AUTORISE	Le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46) Rétrocession du groupe scolaire primaire de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis des Domaines n° 2018-77337V/1850 en date du 19/07/2018,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis, par acte notarié du 30 novembre 1999, la parcelle cadastrée AB 450 à Noisiel, d'une superficie de 9 962 m ² , pour y construire un groupe scolaire maternelle et primaire,
CONSIDERANT	Que le SAN du Val Maubuée, devenu depuis Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, a déjà rétrocédé à la Commune de Noisiel, par acte notarié du 23 octobre 2007, le terrain d'assiette, le bâtiment abritant l'école maternelle, le plateau EPS, le centre d'accueil ainsi que les deux logements de fonction,
CONSIDERANT	Qu'il convient de rétrocéder le seul équipement restant propriété de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, à savoir le bâtiment de l'école primaire de la Ferme du Buisson,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La rétrocession du bâtiment de l'école primaire de la Ferme du Buisson érigé sur la parcelle AB 450 à Noisiel, 1 Cours du Buisson, à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
AUTORISE	Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte.
PRECISE	Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47) Rétrocession de la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des Domaines n° 2018-77337V/1851 en date du 19/07/2018,
- VU La convention de mise à disposition signée le 23 juillet 2012 entre la Ville de Noisiel et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée,
- CONSIDERANT Que le SAN du Val Maubuée, devenu depuis Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, a acquis, par acte notarié des 12 et 13 août 2010, les parcelles cadastrées AB 482 et 512 à Noisiel, d'une superficie de 386 m², pour y construire une Maison de Quartier,
- CONSIDERANT Que, depuis l'achèvement de la construction en Juillet 2012, la Ville de Noisiel gère cet équipement, il convient de lui rétrocéder le bâtiment et le terrain d'assiette,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson sise à Noisiel, 8 Passage Louis Logre, érigée sur les parcelles AB 482 et 512, à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE va procéder à la création des réseaux à l'intérieur de la ZAC de Lamirault-Croissy à Croissy-Beaubourg,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de réaliser des travaux de création des réseaux primaires desservant la ZAC de Lamirault-Croissy, travaux relevant des compétences communautaires (Eau Potable et Assainissement),
- VU La délibération n°180522 du Conseil Communautaire du 17 mai 2018 autorisant le Président à signer une convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,

CONSIDERANT	La demande d'EPAMARNE de transformer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy en convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,
VU	Le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy, ci-après annexé,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'annulation de la délibération n°180522 du Conseil Communautaire du 17 mai 2018 autorisant le Président à signer une convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,
APPROUVE	La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,
AUTORISE	Le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

49) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le projet de la SEM Aménagement 77 de réaliser à Fontenay-Trésigny un programme immobilier d'environ 41 logements dont 12 logements sociaux, sur un terrain d'environ 2 700 m ² .
VU	La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société TERRALIA au travers d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV),
CONSIDERANT	L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
VU	La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital d'une société civile de construction vente (SCCV) à créer pour un montant de 1 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

50) Acceptation du nouveau périmètre de délégation du droit de préemption urbain au sein de la zone d'activité économique de la Régale à Courtry

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 213-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courtry en date du 1^{er} mars 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courtry en date du 21 septembre 2007 décidant de donner délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Marne-et-Chantereine en ce qui concerne notamment le développement économique et l'emploi,
- VU La Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée entre la commune de Courtry, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la période 2016-2022,
- VU L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière signée entre la commune de Courtry, l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et instituant un nouveau périmètre de veille foncière sur un secteur de la Régale, le long de la rue Van Wyngène,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Courtry en date du 28 mai 2018 décidant de modifier le périmètre de délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en ce qui concerne notamment le développement économique et l'emploi sur le secteur de la Régale,
- CONSIDERANT Que la décision d'étendre le périmètre de l'EPFIF sur le secteur Ouest de la zone d'activité de la Régale en vue d'accompagner l'évolution de ce secteur en secteur à dominante d'habitat, en articulation avec la révision du PLU en cours d'élaboration, modifie l'intérêt de la délégation du droit de préemption urbain, délégué à des fins de développement économique et d'emploi,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission Aménagement / Urbanisme / Politique de la Ville / Transports / Habitat qui s'est réunie le 12 septembre 2018
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le nouveau périmètre de délégation du droit de préemption urbain au sein de la zone d'activité économique de la Régale à Courtry.
- AUTORISE Le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51) Transformation de la Société d'économie mixte M2CA en Société publique locale d'aménagement d'intérêt national

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est actuellement actionnaire de la société d'économie mixte Marne-et-Chantereine Chelles Aménagement (M2CA),
- CONSIDERANT Que le territoire de la Communauté d'Agglomération est par ailleurs compris dans le périmètre de l'établissement public d'aménagement EPA MARNE / EPA France, et que la Communauté d'Agglomération est membre du conseil d'administration de l'établissement public.
- CONSIDERANT Que le développement des synergies et la nécessaire rationalisation des interventions territoriales entre la commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'établissement public d'aménagement rendent nécessaire la constitution d'un outil de développement commun à ces structures,
- CONSIDERANT Que, pour ce faire, il est apparu préférable de s'appuyer sur les outils existants, et d'étudier la transformation de la société d'économie mixte M2CA en SPLA IN, ce qui pourrait permettre d'assurer la pérennité de cette structure, mais également son développement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'étude du processus de transformation de la société d'économie mixte M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national
- AUTORISE Le Président à engager toutes les démarches utiles à la préparation de ce projet avec les actionnaires de la société et l'EPA MARNE / EPA FRANCE aux fins de préparer la mise en œuvre du processus administratif nécessaire à cette transformation.
- AUTORISE Le Président à préparer l'élaboration des différentes conventions, contrats et pactes d'actionnaires en lien avec la transformation de la SEM en SPLA IN.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52) Signature d'une nouvelle convention de financement avec le conseil départemental de Seine-et-Marne pour le transport à la demande La Navette pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de délégation de compétence signée avec Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 14 août 2015 avec le Syndicat Intercommunal des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE),
- CONSIDERANT Que par décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a repris la délégation de compétence auparavant exercée par le Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes jusqu'au 15 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a procédé à un appel d'offres pour renouveler l'exploitation du service de Transport à la Demande La Navette à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

CONSIDERANT	Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne accorde un soutien financier à la Communauté d'agglomération pour le fonctionnement du service de Transport à la Demande Proxibus La Navette,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de soutien financier du Département de Seine et Marne au service de Transport à la Demande de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne Secteur Nord (Proxibus – La Navette du Bassin Chellois) ;
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la Convention de financement avec le Département de Seine-et Marne, et tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

53) Transport à la demande La Navette du Bassin Chellois – Autorisation donnée au Président de signer et exécuter le marché de service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 6 qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé à l'issue de la procédure de passation de marché public, une fois connus le montant exact des prestations et l'identité du titulaire,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25 et 67,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral de dessaisissement de compétence du SITBCCE n°2016/DRCL/BCCCL/n°30 en date du 1^{er} juillet 2016,
- VU L'avis d'appel public à concurrence publié le 20 juillet 2017 au JOUE et au BOAMP et l'avis rectificatif publié le 10 août 2018 Sur les mêmes supports de publicité,
- VU Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni valablement le 27 septembre 2018,
- VU La convention de délégation de compétence signée le 14 août 2015 avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et le Syndicat Intercommunal des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE),
- VU L'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence par lequel la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne se substitue au SITBCCE dans ses droits et obligations,
- VU La convention de financement auprès du Département,
- CONSIDERANT Que le marché actuel arrive à son terme au 31 décembre 2018, et qu'il convient de poursuivre le service de Transport à la Demande conservant les mêmes dispositions ci-dessous :
- Desserte interne du territoire : fonctionnement du lundi au samedi de 5h à 7h le matin et de 21h à 23h en soirée

- Dessertes vers les hôpitaux de Jossigny et de Montfermeil du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Desserte mixte (interne et hôpitaux) le dimanche et les jours fériés (hors 1^{er} mai) de 6h à 23h.
- CONSIDERANT Que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter le marché de service de transport à la demande La Navette du Bassin Chellois, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, dont le soumissionnaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres et le montant sont énoncés ci-dessous :
- Société des Transports du Bassin Chellois STBC (Groupe TRANSDEV)
 - Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite
 - L'accord cadre est passé pour un montant minimum annuel de 309 090,91 euros HT et un montant maximum annuel de 327 272,73 euros HT
- DIT Que la dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

54) Gare routière de Chelles – Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2017 (2^{ème} année DSP 2016-2021)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2018,
- VU La présentation en Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
- VU Le rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles au titre de l'année 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles au titre de l'année 2017.

55) Avenant n°2 à la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention d'étude relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échange de Chelles signée en date du 22 décembre 2015,
- VU L'avenant n°1 à la Convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du Pôle d'échanges de Chelles,
- CONSIDERANT Que l'étude est toujours en cours et doit être prolongée au-delà de sa durée initiale prévue,
- CONSIDERANT Qu'il est de ce fait nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention,
- VU L'avenant n°2 à la Convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du Pôle d'échanges de Chelles qui redéfinit la durée et les nouvelles modalités concernant l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds auprès de la Société du Grand Paris.
- VU L'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°2 à la Convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du Pôle d'échanges de Chelles qui redéfinit la durée et les nouvelles modalités concernant l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds auprès de la Société du Grand Paris.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

56) Rapport d'activité 2017 de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.